

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 29, 30 juin, 1er et 2 juillet 2015

2015 DAC 25 Subvention (115.000 euros) et avenant 3 avec la Fondation Nationale Cité Internationale Universitaire de Paris (14e).

M. Bruno JULLIARD, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu la convention pluriannuelle du 16 décembre 2013 approuvée par délibération du Conseil de Paris des 16,17 et 18 décembre 2013 ;

Vu l'avenant n°1 à la convention pluriannuelle, en date du 21 juillet 2014;

Vu l'avenant n°2 à la convention pluriannuelle, en date du 22 décembre 2014 approuvée par délibération du Conseil de Paris des 15, 16 et 17 décembre 2014 ;

Vu le projet de délibération, en date du 16 juin 2015, par lequel Mme la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer un avenant n°3 à la convention pluriannuelle relative à l'attribution du solde de la subvention de fonctionnement à la Fondation Nationale Cité Internationale Universitaire de Paris ;

Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement, en date du 15 juin 2015 ;

Sur le rapport présenté par M. Bruno JULLIARD, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : La subvention de fonctionnement attribuée à la Fondation Nationale Cité Internationale Universitaire de Paris, 19 boulevard Jourdan, 75014 Paris au titre de l'année 2015 pour le Théâtre de la Cité Internationale est fixée à 230.000 euros, dont 25.000 euros pour les résidences de Xavier Le Roy et Jeanne Candel, soit un complément de 115.000 euros après déduction de l'acompte déjà versé. SIMPA : 58 361 ; 2015-01473.

Article 2 : La dépense correspondante, soit 115.000 euros sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2015, nature 6574, rubrique 33, ligne VF0004 : Provision pour subventions au titre de la culture.

Article 3 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant n°3 à la convention pluriannuelle d'objectifs relative à l'attribution du solde de la subvention de fonctionnement, dont le texte est joint en annexe à la présente délibération.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO